



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture
direction des collectivités locales
de l'utilité publique et
de l'environnement

bureau des installations et
travaux réglementés pour
la protection des milieux

Marseille le : 29 MAR. 2012

dossier suivi par : *Monsieur Manes*
☎ : 04.84.35.42.77

✉ : paul.manes@bouches-du-rhone.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, du 29 mars 2012, il sera procédé à une enquête publique concernant la demande présentée par la société Nouvelle ECT (SNECT) en vue d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « Les Tuileries, l'Oratoire, La Poucelle » sur le territoire de la commune d'Aix-en-Provence-Les Milles.

Cette activité relève des rubriques n° 2510-1, 2720-2, 2760-2, 2791-1, 2515-1, 1432-2 et 1435-1-b de la nomenclature des Installations Classées.

La demande concerne l'extraction, le broyage, le concassage et le criblage de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels d'une capacité maximale de 80 000 tonnes par an ainsi que la revalorisation de matériaux inertes solides.

Un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairies d'Aix-en-Provence, Eguelles et Ventabren pendant un mois, du lundi 18 juin 2012 au mercredi 18 juillet 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet pendant les jours ouvrables, aux heures de bureau.

Ces observations peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur, en mairie d'Aix-en-Provence.

Monsieur Michel PROST, directeur de projet, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra personnellement le public en :

Mairie d'Aix-en-Provence :

le lundi 18 juin 2012 de 9 H à 12 H
le mardi 26 juin 2012 de 14 H à 17 H
le mardi 3 juillet 2012 de 14 H à 17 H
le mardi 10 juillet 2012 de 14 H à 17 H
le mercredi 18 juillet 2012 de 14 H à 17 H

Mairie d'Eguilles :

*le mercredi 20 juin 2012 de 14 H à 17 H
le mercredi 27 juin 2012 de 14 H à 17 H
le mercredi 4 juillet 2012 de 14 H à 17 H
le jeudi 12 juillet 2012 de 14 H à 17 H*

Mairie de Ventabren:

*le jeudi 21 juin 2012 de 14 H à 17 H
le jeudi 28 juin 2012 de 14 H à 17 H
le jeudi 5 juillet 2012 de 14 H à 17 H
le mardi 17 juillet 2012 de 14 H à 17 H*

Le présent avis sera affiché en mairie d'Aix-en-Provence et dans le voisinage de l'exploitation projetée, ainsi qu'en mairies d'Eguilles et Ventabren, situées dans le périmètre d'affichage.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du pétitionnaire et des rapports et conclusions du Commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

-mairie d'AIX-EN-PROVENCE
-mairie d'EGUILLES
-mairie de VENTABREN

-PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement
bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux
boulevard Paul Peytral, 4ème étage, porte 426
13282 Marseille cedex 20

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus à l'issue de cette procédure est le préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après avis de la formation « carrières » de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau,

Gilles BERTOTHY